



**DELIBERATION N° 25/176 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE ENTRE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LE CAMPUS AGRICORSICA "U RIZZANESI -
SARTÈ"**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE DI PARTINARIATU PEDAGOGICU TRÀ A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA È U CAMPUS AGRICORSICA « U RIZZANESI -
SARTÈ »**

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, la Commission Permanente, convoquée le 9 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
M. Romain COLONNA à Mme Françoise CAMPANA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Angèle CHIAPPINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R.4 425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre

2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le partenariat pédagogique entre la Collectivité de Corse et le campus AgriCorsica « U Rizzannesi - Sartè » afin que les forêts territoriales de Corse deviennent des lieux d'apprentissage pour les élèves étudiants.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de partenariat qui figure en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 17 décembre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE DI PARTINARIATU PEDAGOGICU TRÀ A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA È U CAMPUS AGRICORSICA
"U RIZZANESI - SARTÈ"**

**CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE ENTRE
LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LE CAMPUS
AGRICORSICA "U RIZZANESI - SARTÈ"**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1. Contexte et enjeux

La loi de 2002 relative à la Corse a confié à la Collectivité de Corse la compétence de définir « *les grandes orientations du développement agricole, rural et forestier, de la pêche et de l'aquaculture de l'île* ».

Propriétaire de près de 50 000 hectares de massifs forestiers, la Collectivité joue un rôle central dans la gestion durable des forêts corse, en collaboration avec son gestionnaire l'Office National des Forêts (ONF).

En décembre 2023, après une large concertation avec les acteurs de la filière et des territoires, l'Assemblée de Corse a adopté le Programme pour la Forêt et le Bois de Corse (PFBC).

Ce programme fixe cinq objectifs stratégiques, dont l'un vise spécifiquement à renforcer l'offre de formation aux métiers de la forêt et du bois, afin de répondre aux besoins croissants de la filière. En effet, il est fondamental de pouvoir former les acteurs de la filière de demain pour garantir l'avenir de métier essentiel à la valorisation et à la gestion durable du patrimoine forestier corse.

2. Le rôle du Campus AgriCorsica « U Rizzanesi – Sartè »

Le Campus AgriCorsica, situé à Sartè, est un acteur clé de la formation aux métiers de la forêt en Corse. Il propose des formations diplômantes et certifiantes, telles que :

- CAPa Travaux forestiers
- BAC Pro Forêt
- BTSA Gestion forestière
- Brevets professionnels et certifications spécialisées

Ces formations s'adressent à tous ceux qui souhaitent s'investir dans les métiers du bois et de la forêt, des secteurs porteurs d'emplois et d'innovation en Corse.

3. L'intérêt du partenariat

La Collectivité de Corse propose de s'engager dans un partenariat pédagogique avec le Campus AgriCorsica - U Rizzanesi - Sartè, afin que les forêts territoriales deviennent des lieux d'apprentissage pour les apprenants.

Ce partenariat présente plusieurs avantages :

En premier un intérêt pédagogique : les étudiants pourront s'exercer en conditions réelles dans des forêts reconnues pour leur diversité écologique et leur gestion durable, fruit d'un travail séculaire. Ils auront également l'opportunité de connaître *in situ* les plus beaux massifs forestiers territoriaux.

Ce partenariat revêt également un intérêt stratégique : il s'inscrit dans la mise en œuvre du PFBC, en renforçant la formation pratique des futurs professionnels de la filière.

Enfin, il a un intérêt opérationnel : les chantiers école (éclaircies, plantations, dégagements, etc.) contribueront à l'entretien des forêts territoriales, tout en formant les élèves aux bonnes pratiques sylvicoles.

4. Présentation de la convention

La convention de partenariat encadre est fixée pour une durée de 6 ans, renouvelable. Ses principales caractéristiques sont :

- Objet : autoriser la mise à disposition des forêts territoriales pour des chantiers école de nature sylvicole.
- Engagements de la Collectivité :
 - Mise à disposition des forêts dans un but pédagogique, pour favoriser l'apprentissage en situation réelle.
 - Coordination avec l'ONF et les services techniques.
 - Établissement annuel d'une liste de chantiers en collaboration avec le lycée, dans le respect des plans d'aménagement des forêts territoriales, en conformité avec le programme de travaux de la Sylviculture validé en Assemblée de Corse.
- Engagements du Lycée :
 - Réalisation des chantiers à titre gracieux, sous l'encadrement de formateurs qualifiés.
 - Respect des règles de sécurité et des normes de gestion durable (certification PEFC).
 - Transmission d'un bilan pédagogique annuel et d'une attestation d'assurance.
- Responsabilité : les apprenants restent sous la responsabilité du lycée.

Au regard des enjeux pédagogiques, stratégiques et opérationnels, je vous propose d'autoriser la signature de cette convention, qui permettra de :

- Former les jeunes aux métiers de la forêt dans un cadre professionnel et sécurisé.
- Valoriser les forêts territoriales comme supports d'apprentissage.
- Contribuer activement à la mise en œuvre du PFBC et au développement de la filière bois en Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET le CAMPUS AGRI CORSICA « U Rizzanesi- Sartè » pour la réalisation de chantiers école en forêts territoriales de Corse.

Entre :

La Collectivité de Corse,

représentée par Monsieur Gilles Simeoni, Président de la Collectivité de Corse, ayant son siège à l'Hôtel de la Collectivité, 22 cours Grandval, 20000 AIACCIU, ci-après dénommée « la Collectivité »,

Et

**L'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de
Sartène (Campus AgriCorsica)**

représenté par Monsieur Sakopo Tokotuu, en qualité de Directeur, domicilié Route de Levie, 20100 SARTE

ci-après dénommé « le Lycée »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser, dans un but exclusivement pédagogique, l'accès aux forêts territoriales relevant du domaine de la Collectivité de Corse par les élèves du Lycée, pour y réaliser des chantiers école «de travaux sylvicoles encadrés», dans le cadre de leur formation professionnelle et technique.

Ces travaux pourront inclure :

- Éclaircies,
- Dégagements,
- Démaquisage,
- Bucheronnage,
- Débardage,
- Traitement des rémanents
- Plantations d'essences forestières,
- Entretien de layons,
- Taille, balivage,
- et tout autre opération sylvicole prévue au programme de la formation.

Chaque année une liste prévisionnelle des chantiers école qui pourront être réalisés dans l'année sera établie entre la CDC, Direction de la Forêt et de la Prévention des Incendies et les référents du Lycée, dans le respect des plans d'aménagement des forêts territoriales, en conformité avec le programme de travaux de la Sylviculture validé en Assemblée de Corse.

Article 2 – Terrains concernés

Les terrains forestiers concernés sont propriétés de la Collectivité de Corse (CdC), dont le gestionnaire est l'Office National des Forêts (ONF). Elles sont certifiées au titre de la gestion durable par PEFC.

Les parcelles concernées et les travaux seront précisés lors de l'établissement d'une liste annuelle de propositions, avec plan et descriptif technique sommaire.

Article 3 – Engagements de la Collectivité de Corse

La Collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les forêts désignées dans un objectif pédagogique,
 - Garantir un accès sécurisé et autorisé aux élèves et formateurs du Lycée,
 - Etablir annuellement en collaboration avec les référents du lycée agricole une liste de chantiers pédagogiques réalisables.
 - Informer l'ONF ou les services gestionnaires des interventions prévues,
 - Favoriser la coordination avec les services techniques compétents.
 - Contrôler et évaluer les chantiers réalisés.
-

Article 4 – Engagements du Lycée

Le Lycée s'engage à :

- Réaliser les chantiers école à titre gracieux, sous encadrement d'un formateur qualifié,
 - Respecter les règles de sécurité et de gestion forestière durable, dont l'affichage réglementaire des informations concernant l'intervention, les restrictions d'accès et les risques
 - Respecter les consignes du propriétaire et du gestionnaire ainsi que les engagements envers PEFC
 - Ne pas engager d'interventions sans accord préalable écrit, et prévenir le propriétaire en cas de difficultés
 - Fournir un bilan pédagogique annuel à la Collectivité, mentionnant les actions menées,
 - Remettre une attestation d'assurance couvrant l'ensemble des activités.
-

Article 5 – Responsabilité et assurances

Les apprenants sont sous la responsabilité de l'EPLEFPA de Sartène, seul les enseignants et formateurs forestiers, M. Sébastien Jacopini, Mme Julie Grosso, M. Samuel Barra, M. Jean-Thomas Andreani et M. Thomas Vaucouleur, en charge de l'encadrement des apprenants, sont habilités à leur donner des instructions et directives. Ils veillent à la sécurité des élèves pendant toute la durée des interventions.

Les travaux seront réalisés dans le respect des normes d'hygiène et sécurité en vigueur et selon les prescriptions du Document Unique de Prévention des Risques Professionnels de IEPLEFPA de Sartène

Hormis les apprenants, les enseignants, les formateurs et le personnel autorisé par la CDC, aucune autre personne ne pourra pénétrer sur le périmètre du chantier sans habilitation.

Le Lycée atteste être couvert par une assurance responsabilité civile et accidents pour les activités menées en extérieur. Pendant toute la durée des travaux, les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires restent couverts par la responsabilité civile de l'EPLEFPA police n° : 1563901 A

La Collectivité de Corse décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'un manquement aux règles de sécurité ou d'encadrement.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par accord exprès des parties.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 2 mois notifié par écrit.

Article 7 – Coordination des chantiers école

Un référent est désigné par chaque partie pour assurer la coordination du partenariat.

Des réunions de suivi pourront être organisées à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en présence de représentants du Lycée, de la Collectivité et de l'ONF si nécessaire.

Fait à _____, le _____
En deux exemplaires originaux.

Pour la Collectivité de Corse Nom : Fonction : Signature :	Pour l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Sartène Nom : Fonction : Signature :
--	--